

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1796

présenté par  
M. Yves Cochet

-----  
à l'amendement n° 53 (rect.) de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« une partie des quotas alloués aux entreprises concernées »

les mots :

« 100 % des quotas alloués aux entreprises concernées si le secteur le permet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.